



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Annexe au Programme National Alcool 2008 – 2012

Vue d'ensemble des propositions de mesures

Berne, le 26 octobre 2007

Impressum

© Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Editeur : Office fédéral de la santé publique

Informations complémentaires :
OFSP, Section alcool et tabac, 3003 Berne
Direction du Programme National Alcool : Anne Lévy
Téléphone +41 (0)31 323 87 86, fax +41 (0)31 323 87 89
Courriel : alcohol@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible, en français et en allemand, sur le site Internet de l'OFSP

Sommaire

1	Introduction	2
2	Stratégie et propositions de mesures du PNA	4
2.1	Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce	4
2.2	Thérapie et intégration sociale	6
2.3	Réduction des risques individuels et sociaux	8
2.4	Réglementation du marché et protection de la jeunesse	11
2.5	Information et relations publiques	13
2.6	Collaboration institutionnelle	15
2.7	Recherche et statistique	17
2.8	Application du droit, directives internationales	18
2.9	Ressources, financement	21
2.10	Assurance qualité, formation de base et continue	22
	Liste des abréviations	25
	Annexe I : Liste des mesures du PNA	27
	Annexe II: « Exemples à suivre » de la prévention de l'alcoolisme en Suisse	29

1 Introduction

<i>Remarque préliminaire</i>	La vision, les buts et la stratégie du Programme National Alcool 2008-2012 seront soumises pour décision au Conseil fédéral, ce qui n'est pas le cas des propositions de mesures esquissées ici. Celles-ci feront l'objet d'une étude de faisabilité, réalisée en commun avec les acteurs impliqués et réalisées en tenant compte des domaines de responsabilité des différents services responsables.
<i>Objet de ce document</i>	En complément au rapport « Programme National Alcool 2008 – 2012 (PNA) », cette annexe présente une série de propositions de mesures collectées au cours de l'élaboration du PNA. Elles sont intégrées en fonction des champs d'action définis dans le PNA tout en étant incorporées à la stratégie correspondante. La consommation problématique d'alcool confronte la politique à des problèmes complexes. La somme de diverses mesures dans les différents champs d'action du PNA favorisera une consommation d'alcool peu problématique. Le succès du programme va dépendre de la question de savoir si la Confédération et les cantons réussiront à concrétiser les principes fondamentaux du PNA sous la forme d'un train de mesures efficient. En plus du principe de subsidiarité et des circonstances, on devrait prendre en compte le fait que les mesures se trouvent dans différents domaines de responsabilité.
<i>Orientation stratégique</i>	La stratégie désigne, pour chaque champ d'action, l'orientation des changements escomptés et fixe ainsi le cadre d'intervention de la future politique en matière d'alcool et du PNA. Les intentions stratégiques sont issues d'une confrontation systématique des objectifs fixés à la situation actuelle (analyse comparative entre ce qui est et ce qui devrait être) et impliquent une perspective à moyen terme.
<i>Mesures proposées</i>	Sur une centaine d'idées, 34 propositions de mesures ont été développées au cours de l'élaboration participative ; elles sont censées contribuer à la réalisation des objectifs du PNA dans les champs d'action décrits. Leur réalisation relève de la compétence de différents acteurs.
<i>Vérification de la faisabilité</i>	Dans leur ensemble, les 34 propositions de mesures se réfèrent à l'état actuel des connaissances, aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé OMS et aux expériences positives réalisées en Suisse et à l'étranger. Elles serviront de base à la discussion à venir pour savoir quelles propositions de mesures il convient de reprendre, sous quelle forme et pendant combien de temps, compte tenu de la situation actuelle (internationale, nationale, cantonale). En ce qui concerne les mesures de réglementation du marché, l'application efficiente de la législation en vigueur (portant par ex. sur l'âge minimum ou sur le taux maximum d'alcoolémie sur la route) est la première priorité. En cas de mise en œuvre de nouvelles mesures, il s'agira de recourir aux projets pilotes ou aux expériences réalisés en Suisse et à l'étranger pour en vérifier l'efficacité et la faisabilité et prendre une décision.

*Responsables,
partenaires*

Les mesures sont esquissées dans le PNA uniquement de façon modélisée. Les acteurs censés les mettre en œuvre s'efforcent d'approfondir conceptuellement chacune de ces mesures en tenant compte des développements nationaux et internationaux, et d'obtenir auprès des instances compétentes les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre (voir chapitre 6.2). Les services responsables de la mise en œuvre des mesures et les services à y associer sont mentionnés dans les descriptions des mesures proposées dans le PNA, comme « responsables » et « partenaires ».

Mise en œuvre par étapes successives

Le PNA sera concrétisé et mis en œuvre par étapes successives dans les années 2008 – 2012. La mise en œuvre se fera selon les quatre étapes suivantes:

I. Phase de planification détaillée (jusqu'au printemps 2008)

Poursuite de l'élaboration des propositions de mesures (vérification de leur faisabilité), mise en place de l'organisation chargée de la mise en œuvre du PNA, planification détaillée de la mise en œuvre et du financement du Programme, préparation des mesures de communication accompagnant le Programme, entretien de contacts étroits avec les services responsables concernant la préparation de la mise en œuvre, planification de l'évaluation du Programme.

II. Phase de démarrage (jusqu'au printemps 2009)

Poursuite et intensification des efforts existants (p.ex. exécution des lois existantes) ; démarrage de la mise en œuvre des premières mesures importantes (p. ex. mesures jouant un rôle important pour d'autres mesures ou pour celles qui sont arrivées à maturité et prêtes à être mises en œuvre), établissement de la gestion du Programme, mise en route de la communication accompagnant le Programme.

III. Phase de développement (jusqu'au printemps 2010)

Consolidation du train de mesures, démarrage de la mise en œuvre d'autres mesures, garantie de l'échange à propos des premières expériences, mise en place du contrôle de la mise en œuvre du Programme, application de la gestion préparée de la revue de presse et de la communication, préparation du bilan intermédiaire pour la fin de cette phase.

IV. Phase d'adaptation (jusqu'à fin 2012)

Evaluation du programme et planification de la procédure à partir de 2012.

Pilotage du Programme

Le pilotage de la planification des mesures et du processus de mise en œuvre est du ressort de la Direction stratégique du PNA. Cette dernière comprendra, outre des représentants de l'OFSP et de la RFA, des représentants de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFA) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS). L'OFSP assumera en particulier les tâches relatives à la coordination et à la communication.

2 Stratégie et propositions de mesures du PNA

Champs d'action du PNA Le Programme National Alcool 2008 - 2012 (PNA) définit 10 champs d'action pour la politique suisse en matière d'alcool; la stratégie et les propositions de mesures du PNA sont ordonnées ci-dessous selon ces champs d'action.

CA01 Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce	CA02 Thérapie et intégration sociale
CA03 Réduction des risques individuels et sociaux	CA04 Réglementation du marché et protection de la jeunesse
CA05 Information et relations publiques	CA06 Collaboration institutionnelle
CA07 Recherche et statistique	CA08 Application de la loi, directives internationales
CA09 Ressources, financement	CA10 Assurance qualité, formation initiale et continue

Fig. 1 : Les 10 champs d'action (CA) du Programme National Alcool

2.1 Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce

Objet Le champ d'action « Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce » comprend tous les efforts visant à contribuer - à l'échelon national dans le domaine de l'alcool - à une prévention comportementale la plus efficace possible (dépistage précoce compris) et à établir un lien entre la prévention des problèmes liés à l'alcool, la promotion de la santé et la prévention des dépendances en général.

Orientations stratégiques Dans ce champ d'action, la stratégie du PNA vise les changements suivants :

- Le dépistage précoce des risques individuels liés à l'alcool doit être renforcé dans les différents contextes de la vie sociale et une intervention en temps opportun doit être encouragée.
- Les personnes de contact, le personnel soignant et les spécialistes doivent être sensibilisés en conséquence et formés au dépistage précoce et aux interventions appropriées.
- Le dépistage et l'intervention précoces doivent être davantage orientés vers les modes de consommation spécifiques et les groupes cibles concernés.

Mesures proposées Dans le champ d'action « Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce », le PNA 2008 – 2012 prévoit les trois mesures suivantes :

Me. 01.01 **Programme d'action pour la réduction des problèmes liés à l'alcool sur le lieu de travail**

Le monde du travail sera sensibilisé à la problématique de l'alcool au moyen d'une action concertée, sous la conduite du SECO. Les instruments et les offres déjà existants devraient être mis en œuvre par le plus grand nombre possible d'entreprises et les personnes concernées aidées à gérer leurs problèmes d'alcool. La priorité sera d'habiliter les responsables du personnel et de la formation à réagir à temps et adéquatement aux problèmes liés à l'alcool rencontrés par leurs collaborateurs/trices ou les personnes en formation.

Responsabilité : Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Partenaires : SUVA, Promotion santé suisse, CFST, OFFT, bpa, Union patronale suisse, USS, ISPA, Croix-Bleue, services cantonaux de prévention

Exemple : 1.1 « Alcool sur le lieu de travail » (voir Annexe II)

Me. 01.02 **Prévention des problèmes liés à l'alcool auprès des adolescent-es**

La prévention en milieu scolaire devrait être développée par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies dans le cadre du Réseau suisse « éducation + santé » et harmonisée avec les efforts de prévention visant le tabac et les drogues illégales. Des outils pédagogiques pratiques de prévention des problèmes liés à l'alcool auprès des adolescent-es seront à développer et à diffuser dans les écoles (degrés primaire, secondaires I et II). Le dépistage précoce des élèves présentant une consommation problématique d'alcool devrait être amélioré avec détermination et des interventions adaptées devraient être promues

Responsabilité : Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA

Partenaires : OFSP, CDIP, services cantonaux, Croix-Bleue, LCH, RSES, écoles

Exemple : 1.3 « Les parents et l'école renforcent les enfants » (voir Annexe II)

Me. 01.03 **Prévention des problèmes liés à l'alcool en milieu extra-scolaire**

Les organisations compétentes renforceront les efforts en vigueur dans le domaine de la prévention en matière d'alcool auprès des animateurs/trices de groupes de jeunes, de clubs sportifs et des éducateurs/trices de rue. Un guide encourageant une gestion peu problématique de la consommation d'alcool par les jeunes sera élaboré et diffusé. Le guide, ainsi que les cursus de formation et les projets pilotes qui l'accompagneront devraient avant tout encourager l'engagement actif des jeunes ou des pairs dans la prévention des problèmes d'alcool et de drogues (approche « par les pairs »). Dans le domaine du sport, la mesure de prévention en matière d'alcool sera intensifiée dans le cadre du projet d'éthique sportive « cool and clean ».

Responsabilité : Conseil suisse des activités de jeunesse CSAJ

Partenaires : AFAJ, OFSPO (J+S), Swiss Olympic (cool and clean), associations cantonales, Croix-Bleue, ISPA

Exemples : 1.2. « Découplage du sport et de la dépendance » et 1.5 « Prévention de l'ivresse ponctuelle chez les groupes de jeunes » (voir Annexe II)

Commentaire

L'action est prioritairement centrée sur le domaine du dépistage et de l'intervention précoces individuels qu'il convient de renforcer – dans le cadre de la prévention comportementale – par rapport aux larges campagnes d'information et de sensibilisation. Pour pouvoir disposer des ressources nécessaires pour effectuer ce changement d'orientation, les forces au service de la prévention générale seront, autant que possible, regroupées (cf. Me. 05.03).

2.2 Thérapie et intégration sociale

Objet

Le champ d'action « Thérapie et intégration sociale » comporte l'ensemble des efforts fournis notamment par les instances publiques de la santé et du social pour permettre aux personnes ayant une consommation problématique d'alcool ou souffrant d'une alcoolodépendance de bénéficier de la meilleure thérapie possible et de vivre de la manière la plus autonome et socialement la mieux intégrée possible.

Orientations stratégiques

Dans le champ d'action « Thérapie et intégration sociale », le PNA situe les priorités dans les domaines suivants :

- Les thérapies ambulatoires et résidentielles doivent être différenciées en fonction de la situation individuelle, de l'environnement social et du consentement de la personne touchée, et adaptées par ex. aux besoins liés à l'âge, au genre et à l'origine de celle-ci.
- Les offres proposées par les institutions thérapeutiques existantes doivent être examinées quant à leur orientation, aux besoins auxquels elles peuvent répondre et à leur efficacité; la planification et la coordination de l'offre doivent être renforcées.
- Dans l'intérêt de la réussite du traitement, l'intégration sociale des personnes ayant une consommation problématique d'alcool ou une alcoolodépendance doit être encouragée, notamment par leur maintien dans le monde du travail.
- L'alcoolodépendance doit être reconnue comme une maladie par les assurances maladie et l'assurance invalidité; la couverture des traitements requis, et plus particulièrement du suivi, doit être garantie par les assurances sociales aux personnes concernées.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Thérapie et intégration sociale », le PNA 2008 – 2012 propose les trois mesures suivantes :

Me. 02.01

Optimisation des offres de traitement pour les personnes présentant des problèmes liés à l'alcool

Il convient de vérifier si les offres actuelles de traitement (secteurs ambulatoire/résidentiel, entraide) couvrent les besoins et de chercher des solutions permettant de les optimiser et de les mettre en œuvre. Objectifs visés: des offres thérapeutiques adaptées à différents groupes cibles, une amélioration de l'accessibilité intercantonale et un renforcement du *case management* lors du recours à différentes formes de traitement (p. ex. traitement résidentiel → suivi → médecin de famille). La mesure a pour but d'augmenter la réussite des thérapies et de l'accompagnement.

Responsabilité : infodrog

Partenaires : OFSP, CDS, CDAS, Fachverband Sucht, GREA, Croix-Bleue, cliniques spécialisées, ISPM, instituts de recherche, FMH, SSAM, CMPR, Santé-suisse

Exemple : 2.1 « Modérer la consommation – et tenir » (voir Annexe II)

Me. 02.02 **Portail Internet permettant de rechercher les traitements appropriés**

Pour la recherche d'une offre de traitement adaptée à chaque cas individuel, infodrog – service suisse de coordination et d'intervention - créera un catalogue sur Internet comportant toutes les offres de prise en charge, de soutien et de thérapie (ambulatoires et résidentiels) et le tient à jour. Les instruments d'information et de renseignement déjà existants seront utilisés. Aussi bien les professionnel-les que les personnes touchées devraient avoir accès à ce système d'information (mot-clé : e-Health). La plateforme ne devrait pas être limitée au traitement des personnes souffrant de problèmes liés à l'alcool, mais organisée dans le sens d'une politique globale des dépendances incluant autant que possible toutes les substances psychotropes.

Responsable : infodrog

Partenaires : CDS, CDAS, Fachverband Sucht, GREA, cliniques spécialisées, FMH, SSAM, CMPR, COROMA, FOSUMOS

Me. 02.03 **Qualification des professionnel-les pour les interventions brèves**

Les techniques de conseil existantes dans le domaine de l'intervention brève seront examinées et développées en fonction des différents groupes visés. Le personnel spécialisé dans la médecine, la thérapie et le travail social sera mieux formé aux interventions brèves auprès de personnes présentant des problèmes liés à l'alcool, ceci au moyen de manuels - déjà existants et à développer au besoin - et de formations continues. Dans le cadre de la formation continue, un accent particulier sera mis sur la compétence personnelle à conduire des entretiens de motivation et sur une vision englobant toutes les substances. A l'avenir, davantage de personnes ayant des modes de consommation problématiques d'alcool seront motivées - par des interventions brèves - à modifier concrètement leur comportement ou à rechercher une aide thérapeutique.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : FMH, SSAM, CMPR, infodrog, instituts de recherche, AFAJ, FORDD, CFD, associations professionnelles

Commentaire

Dans le champ d'action « Thérapie et intégration sociale », l'accent sera mis, pour les années 2008 – 2012, sur une différenciation des offres d'accompagnement et de traitement en fonction des besoins, ainsi que sur une augmentation de la fréquence des interventions brèves. Une plus grande liberté de choix du traitement au plan intercantonal constitue un défi politique particulièrement important (mot-clé : couverture des frais). En renforçant de façon ciblée les deux instruments que sont le « dépistage précoce » et l'« intervention brève », on met l'accent sur la phase la plus précoce possible du développement d'une consommation problématique ou d'une alcoolodépendance. Cela doit permettre d'apporter une contribution importante à l'intégration sociale des personnes touchées ou d'éviter leur exclusion sociale.

2.3 Réduction des risques individuels et sociaux

<i>Objet</i>	Font partie du champ d'action « Réduction des risques individuels et sociaux » tous les efforts entrepris - en complément de la prévention structurelle et les offres de traitement - pour limiter les conséquences négatives de la consommation d'alcool (par ex. accidents, propension accrue à la violence) et protéger la société et les personnes touchées de ses effets secondaires indésirables.
<i>Orientations stratégiques</i>	Dans le domaine de la réduction des risques, les axes d'intervention suivants sont prioritaires pour la future politique en matière d'alcool : <ul style="list-style-type: none">▪ Les dangers liés à l'alcool, dans la circulation routière et sur le lieu de travail en particulier, doivent être réduits, notamment au moyen de l'adaptation continue des instruments existants et de l'application stricte des lois (LCR, LTr).▪ Les organisateurs de manifestations de masse (sportives, culturelles et autres événements) doivent contribuer davantage à la réduction des dommages causés par l'alcool (accidents, violences) ; dans le cadre d'activités sportives et de loisirs, la consommation d'alcool inadaptée à la situation doit être réduite de manière ciblée.▪ Il convient de mettre à la disposition des proches des personnes qui ont des problèmes liés à l'alcool (en particulier des enfants et des adolescent-es) des offres d'aide à bas seuil pour les protéger de la violence psychique et physique.▪ La population doit être protégée contre les conséquences négatives des « scènes ouvertes de l'alcool » et des dangers liés à l'alcool lors de manifestations de masse.
<i>Mesures proposées</i>	Le PNA 2008 – 2012 propose les six mesures suivantes dans le champ d'action « Réduction des risques individuels et sociaux » :
Me. 03.01	Mesures pour une sécurité routière accrue concernant l'alcool (« Via sicura ») <p>L'Office fédéral des routes (OFROU) bénéficiera d'un soutien actif dans la mise en œuvre des mesures concernant l'alcool dans son programme « Via sicura ». Le but est de diminuer le nombre des accidents dus à l'alcool, d'habituer les nouveaux conducteurs/trices à consommer des boissons sans alcool avant de prendre le volant, ainsi que de promouvoir le dépistage et l'intervention précoces auprès des conducteurs/trices repérés pour la première fois comme ayant un problème d'alcool.</p> <p><i>Responsabilité :</i> Office fédéral des routes OFROU <i>Partenaires :</i> Polices cantonales, services cant. des routes, bpa, OFSP</p>

Me. 03.02 **Concepts de protection de la jeunesse dans les manifestations soumises à autorisation**

Dans certains cantons, les autorités exigent, pour les manifestations soumises à autorisation, un concept de protection de la jeunesse adapté au type de manifestation. Les autres cantons veulent également introduire cette mesure. Les outils nécessaires à l'élaboration d'un concept simple (fiches/formulaires) seront mis à disposition des organisateurs sur Internet. Peuvent faire partie du concept une offre de boissons sans alcool à bas prix, des mesures de contrôle de l'âge, des indications relatives aux contenants et d'autres mesures de sécurité. Le but est d'améliorer la protection de la jeunesse, la réduction préventive des conséquences négatives des manifestations publiques, de même que l'accroissement du sentiment de sécurité.

Responsabilité : Conf. suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS

Partenaires : ISPA, CVBT, FSFP, polices du commerce, RADIX, CSAJ, Croix-Bleue, CCDJP, CDEP

Exemple : 3.2 « Aucune manifestation sans protection de la jeunesse »
(voir Annexe II)

Me. 03.03 **Aide efficace apportée aux enfants et aux adolescent-es vivant dans des familles touchées par l'alcool**

Les lacunes en termes d'informations et d'offres pour les enfants et des jeunes vivant dans des familles touchées par l'alcool seront comblées. Dans toute la Suisse, les enfants et les adolescent-es concernés se verront offrir un soutien adapté à leur âge pour faire face à leurs difficultés psychiques et sociales. Les professionnel-les travaillant dans les services spécialisés dans l'alcool et les drogues, l'éducation, les services sociaux et les autorités de tutelle seront sensibilisés et formés à cette question. Les offres seront promues de façon adaptée aux groupes cibles. Le but est de faire en sorte que davantage d'enfants et d'adolescent-es vivant dans des familles touchées par l'alcool aient recours à temps à des offres d'aide.

Responsabilité : Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA

Partenaires : CDAS, FMH, Soc. suisse de pédiatrie, IOGT, infodrog, CFD, AA, Al-Anon, services sociaux communaux

Exemple : 3.3 « Enfants vivants dans des familles touchées par l'alcool »
(voir Annexe II)

Me. 03.04 **Sensibilisation des professionnel-les aux dommages causés par l'alcool pendant la grossesse**

Les femmes concernées et leurs partenaires seront plus systématiquement informés par les professionnels des effets négatifs de l'alcool sur l'enfant à naître et le nouveau-né. Lorsqu'un mode de consommation problématique ou une dépendance est dépisté chez la femme concernée et/ou chez son partenaire, des offres de traitement appropriées leur seront proposées. Les gynécologues, les médecins de famille, les sages-femmes et les centres de consultation seront sensibilisés en conséquence. Le but est d'accroître les connaissances concernant les conséquences néfastes de l'alcool – en lien aussi avec d'autres substances (tabac, médicaments) – pendant la grossesse et l'allaitement et d'en protéger les petits enfants.

Responsabilité : Fédération des médecins suisses FMH

Partenaires : OFSP, ISPA, Croix-Bleue, Fédération suisse des sages-femmes, CMPPR, services de conseil aux parents

Me. 03.05 **Organisation de lieux de rencontre à bas seuil pour les personnes alcoolodépendantes**

Sur le modèle déjà existant et proposé par des villes et des centres spécialisés, des lieux de rencontre à la disposition des personnes alcoolodépendantes seront développés dans d'autres villes. Les femmes et les hommes alcoolodépendants se verront mettre à disposition de tels points de rencontre où ils pourront séjourner et consommer des boissons alcooliques. Cette offre d'aide sera complétée par des points de rencontre sans alcool à l'intention des personnes souffrant d'un problème lié à l'alcool. Font notamment partie de ces offres des installations sanitaires, des premiers soins médico-sociaux et d'autres aides touchant à la vie quotidienne et, si nécessaire, la mise en contact avec des offres thérapeutiques appropriées. Ces lieux de rencontre et l'aide à bas seuil qu'ils proposent permettent d'améliorer l'état de santé des personnes alcoolodépendantes et d'éviter la formation indésirable de scènes ouvertes.

Responsabilité : infodrog

Partenaires : Union des villes suisses UVS, services locaux de consultation, Croix-Bleue, Fachverband Sucht, GREA

Exemple : 3.1 « Salle de détente pour les personnes alcoolodépendantes » (voir Annexe II)

Me. 03.06 **Conventions volontaires régissant le service et la consommation de boissons alcooliques lors de manifestations nationales et internationales de football et de hockey sur glace**

Est visée ici l'application de réglementations de même type que les directives de l'UEFA et conformes à la « Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football » (RS 0.415.3), dont la Suisse est signataire. En collaboration avec la Ligue suisse de hockey sur glace (LSHG) et l'Association suisse de football (ASF), de nouvelles réglementations relatives au service et à la consommation de boissons alcooliques s'appliqueront sur une base volontaire dans les stades et dans leur environnement immédiat lors de matches de portée nationale et internationale. La réglementation à mettre en place par le biais d'une convention devrait s'appliquer au moins aux matches internationaux de football et de hockey sur glace et à ceux auxquels participent des clubs suisses de première et de deuxième ligue. Cela devrait contribuer à endiguer les débordements et les violences. De plus, cette mesure contribuera à assurer une ambiance sûre et sportive à tous les spectateurs/trices, notamment aux familles, aux enfants et aux adolescent-es.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : LSHG, ASF, GastroSuisse, FaCH (fancoaching), OFSPO

Exemple : 4.5. « Le ballon roule mieux sans alcool » (voir Annexe II)

Commentaire

Dans le domaine de la réduction des risques, le PNA prévoit six mesures de poids différents. La priorité est accordée à la protection des enfants et des adolescent-es contre les effets négatifs de la consommation d'alcool par des tiers, l'augmentation du sentiment de sécurité dans les espaces publics, de même que la poursuite de la diminution du nombre d'accidents de la route liés à l'alcool. Mises ensemble, toutes ces mesures contribuent considérablement à la résolution des problèmes touchant à la jeunesse, au sport, aux accidents et à la violence.

2.4 Réglementation du marché et protection de la jeunesse

Objet

Le champ d'action « Réglementation du marché et protection de la jeunesse » comprend tous les efforts consentis par les autorités publiques afin notamment d'endiguer la consommation d'alcool chez les enfants et les jeunes par une réglementation différenciée du marché pour restreindre l'accessibilité et l'accès aux boissons alcooliques. Font également partie de la réglementation du marché la promotion de l'image des boissons sans alcool et la limitation de la publicité pour l'alcool.

Orientations stratégiques

S'agissant de la réglementation du marché et de la protection de la jeunesse, la politique suisse en matière d'alcool devrait poursuivre dans les années à venir les orientations suivantes :

- En priorité, il faut empêcher la consommation d'alcool chez les enfants et les adolescent-es de moins de 16 ans et endiguer la consommation problématique chez les adolescent-es et les jeunes adultes de 16 à 25 ans.
- L'accessibilité de l'alcool « 24 heures sur 24 » doit être réduite pour endiguer les modes de consommation problématiques. Cela peut aussi inclure la fixation des prix et l'imposition.
- La sécurité, et le bien-être lors de manifestations de masse sont accrus par des dispositions appropriées réglementant le marché (limitations et interdictions de la vente d'alcool dans les stades par ex.). La limitation de la sponsorisation de manifestations sportives par l'industrie de l'alcool, de même que celle de la publicité pour les boissons alcooliques dans ce contexte doit être examinée.
- Les commerces de détail, les établissements publics et les producteurs de boissons signeront des accords volontaires pour proposer une offre plus attractive de boissons sans alcool - notamment en les vendant à des prix intéressants - et améliorer ainsi l'image de ces boissons.
- Par leur présentation, leur emballage et la publicité dont elles font l'objet, les bières sans alcool doivent se distinguer clairement des bières avec alcool. Les boissons alcooliques doivent être clairement déclarées comme telles; en particulier les boissons sucrées contenant de l'alcool doivent se différencier nettement, du fait de leur présentation, des autres boissons sucrées.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Réglementation du marché et protection de la jeunesse », le PNA 2008 – 2012 propose les cinq mesures suivantes :

Me. 04.01 **Introduction de restrictions publicitaires pour les boissons alcooliques dans le cadre de manifestations sportives**

Dans le cadre de la révision en cours de la Loi sur les denrées alimentaires, on examinera comment lors de manifestations sportives, les formes de publicité pour les boissons alcooliques visibles ou audibles dans le cadre des transmissions par les médias peuvent être limitées. Cela s'applique à la publicité sur les bandeaux, les maillots ou tout autre équipement, diffusée par haut-parleurs ou sur des tableaux d'affichage, mais pas à la mention des sponsors ou à d'autres formes de publicité moins visibles par exemple. Elle a pour but de faire en sorte que le sport ne soit pas associé à la consommation de boissons alcooliques. Elle est en concordance avec les restrictions prévues en matière de vente d'alcool lors de grandes manifestations sportives (voir Me. 03.06).

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : RFA, Swiss Olympic, OFSPO

Me. 04.02 **Restriction de la vente de boissons alcooliques dans les commerces de détail entre 21h.00 – 07h.00**

Le canton de Genève limite la vente à l'emporter de boissons alcooliques de 21h.00 à 7h.00. D'autres cantons ont affiché leur intention d'introduire une mesure semblable à celle en vigueur dans le canton de Genève. La restriction de vente est également prévue pour les magasins des stations-service, les commerces installés dans les gares, les kiosques et toute forme de vente dans la rue et cela indépendamment des réglementations régissant les heures d'ouverture des magasins. En limitant la disponibilité dans le temps, on luttera en particulier contre les consommations excessives ponctuelles inopinées des jeunes.

Responsabilité : Conf. suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS

Partenaires : OFSP, CFA, GastroSuisse, CDEP, CFJP, GREA, Fachverband Sucht

Exemple : 4.2 « Pas d'alcool dans les stations services » (voir Annexe II)

Me. 04.03 **Promotion du service de boissons sans alcool meilleur marché**

Dans la plupart des cantons, la loi prévoit d'offrir dans les établissements publics au moins une boisson sans alcool à un prix meilleur marché que la boisson alcoolique la moins chère. Les cantons veulent contrôler de manière renforcée l'exécution de la loi et développer cette règle. Les entreprises de l'hôtellerie seront, selon la loi obligées de proposer 3 boissons sucrées sans alcool et 1 eau minérale à un prix meilleur marché que la boisson alcoolique la moins chère. Ces dispositions devraient également s'appliquer aux manifestations publiques soumises à autorisation (voir Me. 03.02) et l'application de la législation devrait faire l'objet de contrôles plus stricts. Cette mesure vise à inciter davantage (les jeunes en particulier) à consommer des boissons sans alcool.

Responsabilité : Conf. suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS

Partenaires : CFA, GastroSuisse, polices cant. du commerce, CDEP, CFJP

Exemples : 4.3 « Le prix influence la consommation » et 1.4. « Les bars sans alcool à louer » (voir Annexe II)

Me. 04.04 **Présentation distinguant plus clairement les bières sans alcool des bières avec alcool**

Dans le cadre de la révision en cours de la Loi sur les denrées alimentaires, l'OFSP examinera comment, par une amélioration des dispositions, les bières avec alcool peuvent être distinguées plus clairement des bières sans alcool, aux niveaux du nom, de la marque, de la présentation, du graphisme, de l'emballage, de la publicité et des marques distinctives. Ceci, afin que la publicité pour la bière sans alcool n'incite pas à consommer une bière avec alcool. En conséquence, les bières sans alcool ne devraient plus, à l'avenir, être vendues et promues sous la même apparence visuelle que les bières avec alcool (voir à ce propos la « Loi Evin » en France).

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : RFA, DGD

Me. 04.05 **Examen d'une prise en compte plus importante des objectifs de santé dans la taxation des boissons alcooliques**

Un groupe de travail interne à l'administration, comprenant des représentant-es des offices fédéraux concernés, va examiner la question de savoir comment, à l'avenir, tenir davantage compte des aspects sanitaires et préventifs lors de la taxation des boissons alcooliques (à l'exception du vin). Le but est de lister toutes les options de taxation des boissons alcooliques et ce que l'on peut en attendre en termes de prévention des problèmes liés à l'alcool.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : RFA, DGD, OFAG, SECO, Bureau de l'intégration DFAE/DFE

Exemple : 4.4 « Impôt spécial sur les alcopops » (voir Annexe II)

Commentaire

S'agissant de la protection de la jeunesse, le PNA se focalise avant tout sur une application stricte de la législation en vigueur. Dans le domaine de la réglementation du marché, le PNA s'en tient à des mesures qui produisent leurs effets pour la protection de la jeunesse et la prévention des violences. Avant de prendre des mesures dans ce sens, il conviendra de commencer par examiner de manière plus approfondie la question d'une taxation des boissons alcooliques cohérente et tenant davantage compte des impératifs de santé.

2.5 Information et relations publiques

Objet

Pour être efficace, une politique en matière d'alcool doit être accompagnée d'un travail d'information et de relations publiques adapté aux groupes cibles. Font partie de ce champ d'action tous les efforts de communication externe visant à convaincre la population d'adopter une gestion responsable et peu problématique de l'alcool et à faire mieux accepter une politique engagée en matière d'alcool par la société et les milieux politiques et économiques.

Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques suivantes caractériseront l'information et les relations publiques dans les années à venir :

- La population doit être informée, en permanence et de manière adaptée aux groupes cibles, des risques pour la santé et des dégâts économiques occasionnés par la consommation d'alcool ; il faut qu'elle connaisse les recommandations relatives aux comportements à adopter pour avoir une consommation peu problématique de boissons alcooliques.
- Il convient en particulier de sensibiliser la population aux mesures de prévention structurelle en tirant profit de l'accueil favorable réservé aux prescriptions de politique en matière d'alcool actuellement en vigueur (par ex. protection de la jeunesse ou circulation routière).
- La politique en matière d'alcool doit gagner en importance dans la société, la politique, l'administration et l'économie notamment par la constitution de coalitions dans les milieux intéressés à une politique flexible en matière d'alcool).
- Le travail d'information et de relations publiques doit garantir que les offres d'aide et d'accompagnement existantes sont connues des personnes ayant un problème lié à l'alcool ainsi que de leurs proches, et que l'accès aux informations et aux offres d'aide est assuré pour tous les milieux de la population.
- La population et la communauté doivent être incitées, par le travail de relations publiques entre autres, à apporter leur soutien aux personnes alcoolodépendantes.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Information et Relations publiques », le PNA 2008 – 2012 propose les trois mesures suivantes :

Me. 05.01 **Réalisation d'une campagne médiatique de prévention des problèmes liés à l'alcool**

De la même façon que la campagne actuelle du programme « ça débouche sur quoi ? », la mise en œuvre du PNA 2008 – 2012 sera accompagnée d'une campagne de prévention. En se fondant sur un concept de campagne et en utilisant une sélection de canaux médiatiques, il s'agit d'influencer positivement les connaissances et les comportements de la population en matière de consommation d'alcool et de préparer au mieux le terrain en vue de l'application des mesures du PNA. Le message fondamental sera que les problèmes liés à l'alcool ne font pas l'objet d'un tabou et que les personnes touchées sont aidées à reconnaître leur problème et à le résoudre. Cette mesure sera mise en œuvre en étroite coordination avec les activités et les campagnes des autres acteurs (OFSP, bpa, etc.).

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : Swiss Olympic, bpa, Fond pour la sécurité routière

Me. 05.02 **Assurance d'une présence permanente des principes du PNA dans les médias**

Sur la base d'un concept de communication, la présence des thèmes relatifs à la politique en matière d'alcool sera assurée dans les médias. La jeunesse, la violence, les accidents et le sport y seront des thèmes centraux. Le travail avec les médias doit soutenir la campagne de prévention (Me. 05.01) et d'autres mesures comme le monitoring alcool (Me. 07.02) et vice-versa. On vise une collaboration étroite avec les responsables de la communication des institutions impliquées dans la mise en œuvre du PNA.

Responsabilité : Commission fédérale pour les questions liées à l'alcool (CFA)

Partenaires : RFA, bpa, ISPA, Fachverband Sucht, GREA, CFA

Exemple : 1.6 « Contre le tabou des problèmes liés à l'alcool » (voir Annexe II)

Me. 05.03 **Coordination nationale de la conception et de la diffusion de matériel d'information destiné à la prévention des problèmes liés à l'alcool**

La conception du matériel d'information - de portée générale ou adapté à certains groupes cibles - destiné à la prévention des problèmes liés à l'alcool devrait être coordonnée par une seule institution pour toute la Suisse. En association avec d'autres organismes spécialisés, celle-ci assurera la conception, l'actualisation et le développement du matériel de base dans toutes les langues nécessaires. En outre, on veillera à ce que des adresses cantonales ou régionales (par ex. centres d'accueil) puissent y être ajoutées. La diffusion du matériel sera assurée par les centres cantonaux d'accueil et de prévention. Le but de cette mesure est d'exploiter les synergies, de permettre aux différents acteurs de réaliser des économies et d'assurer la qualité du matériel d'information utilisé pour prévenir les problèmes liés à l'alcool.

Responsabilité : Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA

Partenaires : RFA, Croix-Bleue, centres spécialisés cantonaux / communaux

Commentaire

Les trois mesures prévues dans le champ d'action « Information et Relations publiques » font partie des principales mesures d'accompagnement du PNA et constituent les pierres angulaires essentielles du plan de mise en œuvre. Une concentration importante des forces autour de la conception du matériel d'information pour la prévention des problèmes liés à l'alcool devrait permettre de libérer des ressources pour la mise en œuvre des autres mesures du PNA.

2.6 Collaboration institutionnelle

Objet

Le champ d'action « Collaboration institutionnelle » comprend tous les efforts permettant d'améliorer la collaboration entre les acteurs de la politique en matière d'alcool, d'exploiter de manière optimale les synergies existantes et d'assurer le transfert de savoir-faire.

Orientations stratégiques

S'agissant de la coopération entre les différents acteurs, il convient de poursuivre les orientations stratégiques suivantes :

- Il revient à la Confédération (responsabilité : OFSP) d'encourager la coordination, le partage d'expériences, de même que l'assurance qualité et l'exploitation des synergies entre les différents acteurs du domaine de l'alcool en mettant à profit des réseaux qui fonctionnent déjà.

- Les cantons développeront des programmes appropriés pour mettre en œuvre la politique en matière d'alcool et créeront des structures solides pour assurer la collaboration entre les acteurs ; pour ce faire, il convient de tirer profit des expériences faites par les cantons qui sont aujourd'hui déjà actifs dans la politique en matière d'alcool.
- Les acteurs de la prévention des problèmes liés à l'alcool devront être associés à la conception de la politique en matière d'alcool et s'efforceront d'orienter leurs activités en conséquence.
- Le mandat, la composition et le mode de fonctionnement de la CFA, de même que son implication dans la politique en matière d'alcool doivent être optimisés.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Collaboration institutionnelle », le PNA propose les deux mesures suivantes :

Me. 06.01 **Création d'un groupe d'accompagnement du Programme National Alcool**

Comme pour l'élaboration du PNA, un « Groupe d'accompagnement du PNA » sera créé en tant qu'organe d'accompagnement pour la mise en œuvre du PNA. Il sera constitué des institutions responsables des différentes mesures et garantira le partage d'informations et d'expériences entre les acteurs participant au PNA et la Direction du programme. Lors de rencontres régulières, le Groupe d'accompagnement du PNA vérifiera l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme et conseillera la Direction sur la suite de la procédure. Le Groupe d'accompagnement suivra la politique actuelle en matière d'alcool et émettra des recommandations en vue de son développement.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFS

Partenaires : Acteurs responsables et partenaires importants pour la mise en œuvre du PNA

Me. 06.02 **Organisation d'une réunion annuelle entre les cantons et l'OFSP sur la politique en matière d'alcool**

Les actuelles Journées PCAA (PCAA = plans cantonaux d'action alcool) seront maintenues. Pour les cantons, elles représentent une plateforme de discussion et d'examen des mesures du PNA qui relèvent de leurs compétences. De plus, elles permettent aux représentantes et aux représentants cantonaux venant essentiellement de la prévention, de la santé, de la justice et de la police de partager leurs expériences entre eux et avec les offices fédéraux. Ces rencontres, qui ont lieu au moins une fois par an, constituent un instrument de coordination de la mise en œuvre du PNA et servent notamment à un transfert de savoir-faire entre la Confédération et les cantons.

Responsabilité : Commission fédérale pour les questions liées à l'alcool (CFA)

Partenaires : Cantons, RFA, OFSP

Commentaire

Avec ces deux mesures dans le champ d'action « Collaboration institutionnelle », on reprend d'une part certaines structures participatives existantes issues du processus d'élaboration du PNA sous la forme du nouveau Groupe d'accompagnement du PNA ; d'autre part, on conserve un instrument qui a fait ses preuves dans le domaine de la politique en matière d'alcool, à savoir les rencontres régulières entre des représentantes des cantons et de la Confédération.

2.7 Recherche et statistique

Objet

Dans le champ d'action « Recherche et statistique », l'accent principal est mis sur les efforts visant à recueillir régulièrement les données nécessaires à une politique efficace en matière d'alcool, à les analyser et à communiquer les résultats aux acteurs concernés.

Orientations stratégiques

Dans le domaine de la recherche et de la statistique, les orientations stratégiques suivantes seront importantes dans les années à venir :

- Une stratégie de recherche dans le domaine de l'alcool doit être définie en concertation avec les principales institutions de recherche ; pour ce faire, il convient d'identifier les principales lacunes en matière de recherche, de définir les priorités et de les coordonner.
- Les institutions de recherche devraient orienter davantage la recherche dans le domaine de l'alcool vers les questions d'application, présenter et communiquer leurs résultats en tenant compte des groupes cibles ; dans le même temps, les connaissances issues de la pratique devraient davantage être prises en compte dans la recherche.
- A l'avenir, la politique en matière d'alcool devrait s'appuyer sur un « monitoring alcool » (observation systématique des modes de consommation, de la sensibilisation de la société, de l'efficacité des instruments de politique en matière d'alcool, etc.) ; le recueil et l'exploitation des données devraient être organisés de manière à être proches de la pratique.
- La collaboration avec les institutions internationales de recherche dans le domaine de l'alcool doit être renforcée et les résultats des études internationales devraient être davantage étudiés en fonction de la transmissibilité pour la Suisse. Pour permettre de procéder à des comparaisons, la récolte de données concernant l'alcool en Suisse devrait s'effectuer à l'aide de standards internationaux.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Recherche et statistique », le PNA propose les deux mesures suivantes :

Me. 07.01

Conception et mise en œuvre d'une stratégie nationale de recherche en matière d'alcool

En association avec les principales institutions de recherche, une stratégie de recherche en matière d'alcool sera définie et mise en œuvre. Sur la base d'une analyse de la situation, l'action nécessaire en termes de recherche et de statistique sera précisée et les priorités correspondantes seront déterminées. La stratégie désigne également les canaux appropriés à l'échange de connaissances entre les institutions de recherche, de même qu'entre la recherche et la pratique. La stratégie en matière de recherche servira également de base de décision concernant le financement des projets de recherche par la Confédération.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : Associations, ONG de la prévention, organisations de santé, SSA, instituts de recherche, bpa

Me. 07.02 **Introduction et gestion d'un monitoring alcool**

Un recueil systématique des données concernant l'alcool (consommation, marché, attitude de la population, etc.) sera effectué à intervalles réguliers. Les données à recueillir seront en accord avec les finalités thématiques du PNA et comparables avec les données européennes. Le monitoring alcool fournira en continu des informations concernant les nouvelles tendances et les nouveaux développements dans le domaine de l'alcool et renseignera sur l'accueil réservé au PNA et sur son efficacité. On aspire à une coordination avec les monitorings portant sur d'autres substances psychoactives et à une exploitation des synergies correspondantes.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : ISPA, RFA, instituts de recherche

Commentaire

Dans le domaine de la recherche et de la statistique, la stratégie de recherche en matière d'alcool – laquelle fait déjà l'objet d'un mandat en 2007 - devrait encourager l'allocation de moyens publics à la recherche en matière d'alcool correspondant aux besoins. Le monitoring alcool prévu permettra aux acteurs de la politique en matière d'alcool de se tenir plus facilement au courant des nouvelles tendances facilitant ainsi la prise en considération de mesures prometteuses.

2.8 Application du droit, directives internationales

Objet

Font partie du champ d'action « Application du droit, directives internationales » tous les efforts consentis dans le domaine de l'alcool pour faire effectivement respecter la législation en vigueur dans la vie sociale, pour mettre la politique suisse en matière d'alcool en accord avec les standards internationaux et pour exercer un maximum d'influence sur ces derniers.

Orientations stratégiques

Dans le vaste champ de l'application du droit et des directives internationales, il s'agit, ces prochaines années, de veiller aux orientations stratégiques suivantes :

- La politique en matière d'alcool doit porter la plus grande attention à l'application du droit en vigueur, notamment en recourant plus souvent aux sanctions possibles prévues. Cela vaut tout particulièrement pour la protection de la jeunesse.
- Les fondements juridiques et les directives internationales dans le domaine de l'alcool doivent être évalués à intervalles réguliers quant à leur applicabilité et à leur efficacité en termes de santé publique, pour les adapter en conséquence.
- Les acteurs de la politique suisse en matière d'alcool doivent être informés en permanence des modifications des lois et des nouvelles lois édictées.
- Les développements en cours dans le contexte international concernant la politique en matière d'alcool, l'évolution du marché, la législation et la jurisprudence doivent être suivies intensivement et leurs conséquences possibles pour la Suisse examinées.

- La Suisse devrait mettre en œuvre rapidement les recommandations internationales formulées par l'OMS et l'UE concernant la politique en matière d'alcool et s'engager activement dans le développement des standards internationaux.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Application de la loi, directives internationales », le PNA 2008 – 2012 propose les six mesures suivantes :

Me. 08.01 Introduction de directives concernant l'obligation de présenter une carte d'identité pour acheter des boissons alcooliques

Les trois associations des branches de la gastronomie et du commerce de détail veulent généraliser ce qui est déjà le quotidien dans certaines entreprises : elles publieront des directives de portée générale concernant l'obligation de présenter une pièce d'identité pour acheter des boissons alcooliques. Tous les points de vente seront tenus d'appliquer ces directives et de vérifier, en cas de doute, l'âge de l'acheteuse ou de l'acheteur au moyen d'une pièce d'identité. Cette mesure sera liée à un contrôle accru des prescriptions régissant la vente (voir Me. 08.02) et visera entre autres à protéger le personnel d'éventuelles infractions et des sanctions qu'elles impliquent.

Responsabilité : Swiss Retail Federation

Partenaires : GastroSuisse, hotelleriesuisse, USAM, Stiftung für Konsumentenschutz, RFA, Union pétrolière suisse

Me. 08.02 Contrôle systématique de l'application des prescriptions de protection de la jeunesse et sanctions en cas d'infraction

Tous les cantons veulent introduire des tests d'achat, comme c'est déjà régulièrement le cas dans certains d'entre eux. Des tests d'achat inopinés – sur ordre de la justice/police du canton ou de la municipalité - auront lieu à intervalles réguliers dans les établissements publics et les commerces de détail pour vérifier si les dispositions des lois sur les denrées alimentaires et sur l'alcool sont appliquées en tout temps. En cas de récidive, les cantons prononceront des sanctions (avertissement, amende ou retrait de la patente). Les achats tests sont commandités par la justice / police. A cet effet, la Confédération mettra un guide à la disposition des cantons et des communes. Le but est une meilleure application des dispositions concernant la remise d'alcool aux enfants et aux adolescentes.

Responsabilité : Conférence des directrices et des directeurs de police des villes

Partenaires : Cantons (police, chimistes cantonaux), FSFP, directeurs de police des villes, OFSP, RFA, RADIX

Exemple : 4.1 « Tests d'achat alcool » (voir Annexe II)

Me. 08.03 Gestion d'un site Internet permettant de prendre contact avec les autorités d'exécution de la législation sur l'alcool

Comme c'est le cas du système actuel de la Régie fédérale des alcools pour l'exécution de la législation, l'ensemble des autorités de surveillance nationales et cantonales seront publiées sur un site Internet comportant tous les liens nécessaires. Ainsi, le droit en vigueur pourra être appliqué plus facilement et de façon plus conséquente. Les visiteuses et les visiteurs de ce site obtiendront des informations sur la compétence géographique et pratique de chaque autorité, ainsi que des conseils pour agir.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : RFA, CCDJP

Me. 08.04 **Formation du personnel travaillant dans la vente et le service concernant la remise de boissons alcooliques aux jeunes et aux personnes ivres**

Les entreprises concernées veulent développer les offres déjà existantes pour la formation du personnel de service et de vente. Dans le cadre d'une formation de base et de formations continues, le personnel de vente et de service devrait acquérir les connaissances nécessaires en matière de protection de la jeunesse et des aptitudes pratiques permettant de réagir face aux personnes ivres. Le personnel de vente et de service apprendra à appliquer les dispositions de protection de la jeunesse ou à ne pas resservir de l'alcool aux personnes ivres. Le personnel sera particulièrement sensibilisé à l'attitude à adopter vis-à-vis de conducteurs/trices consommant de l'alcool.

Responsabilité : Swiss Retail Federation

Partenaires : GastroSuisse, hotelleriesuisse, USAM, Union pétrolière suisse
ISPA, RADIX, OFFT, Stiftung für Konsumentenschutz

Me. 08.05 **Introduction des recommandations de l'OMS dans la politique suisse en matière d'alcool**

La Suisse s'engagera activement en faveur de la mise en œuvre de la résolution de l'Organisation mondiale de la santé OMS concernant « les problèmes de santé publique causés par une consommation nuisible d'alcool » (WHA 58.26) et participera, par le PNA, à l'application du « Cadre de la politique d'alcool dans la région européenne de l'OMS ». En outre, la Suisse tiendra compte d'autres stratégies de l'OMS qui sont en relation étroite avec la politique en matière d'alcool, comme par ex. le plan d'action « Santé mentale » et assurera une participation active aux niveaux de l'OMS et de sa région européenne.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Me. 08.06 **Suivi de la politique de l'UE en matière d'alcool et harmonisation de la législation suisse**

La Suisse continuera à assurer un suivi systématique des efforts consentis par l'Union européenne dans le domaine de la prévention des problèmes liés à l'alcool et adaptera autant que possible sa politique en matière d'alcool aux dispositions de l'UE (entre autre à la stratégie de l'UE pour soutenir les états membres dans la réduction des dommages causés par l'alcool). La Suisse participera à l'échange d'informations et d'expériences au niveau de l'UE et profitera de ses relations avec celle-ci pour aborder des questions touchant à la santé et à la politique en matière d'alcool. Cela vaudra aussi pour le dossier d'un acquis communautaire pour le domaine de la santé.

Responsabilité : Office fédéral de la santé publique OFSP

Partenaires : RFA, SECO, Bureau de l'intégration DFAE/DFE

Commentaire

Dans le domaine de l'application de la législation, l'accent sera mis, au moyen de ces mesures, sur un respect plus strict des dispositions en vigueur dans tout le pays et largement acceptées concernant l'âge limite permettant d'acheter de l'alcool. Font également partie de l'application de la législation l'harmonisation de la politique suisse en matière d'alcool avec les directives internationales, notamment de l'OMS et de l'UE, ainsi que la collaboration à la poursuite du développement des standards internationaux. Dans la politique en matière d'alcool, comme ailleurs, les méthodes d'intervention transfrontalières gagnent en importance.

2.9 Ressources, financement

<i>Objet</i>	Dans le champ d'action « Ressources, financement », il s'agit d'assurer les ressources nécessaires pour une politique efficace en matière d'alcool et des dispositions à prendre en conséquence en termes de recherche et d'utilisation de financements.
<i>Orientations stratégiques</i>	<p>En ce qui concerne les ressources et le financement, la politique suisse en matière d'alcool implique nécessairement une action incluant les dimensions essentielles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les autorités publiques (Confédération, cantons, communes) doivent assurer ou libérer les moyens nécessaires (personnel, moyens financiers) pour assumer leurs tâches dans le domaine de la politique en matière d'alcool et apporter leur contribution à la mise en œuvre du PNA.▪ La Confédération doit apporter son aide à la mise en œuvre de la politique en matière d'alcool esquissée dans ce PNA par un investissement efficace et des encouragements spécifiques.▪ Le produit de la dîme de l'alcool (LAlc) doit être utilisé davantage et de manière plus ciblée pour la prévention et la thérapie des problèmes liés à l'alcool et notamment pour les mesures de politique en matière d'alcool esquissées dans ce PNA.
<i>Mesures proposées</i>	Dans le champ d'action « Ressources, financement », le PNA propose les deux mesures suivantes :
Me. 09.01	<p>Utilisation de la dîme de l'alcool pour la prévention et le traitement des problèmes liés à l'alcool dans le cadre de la mise en œuvre du PNA</p> <p>Dix pour cent du revenu brut de la taxe sur les spiritueux vont aux cantons pour la lutte contre les problèmes de dépendance (dîme de l'alcool). Les recommandations faites aux cantons quant à l'utilisation de la part qui leur revient sur la dîme de l'alcool seront revues. Lors de leur décision concernant l'affectation de ces moyens dans le cadre de leur politique cantonale de prévention, les cantons seront tenus de prendre en compte les finalités du PNA et d'établir un rapport annuel sur l'utilisation de ces moyens. Les cantons seront invités à définir leurs propres directives, réglant plus précisément l'utilisation des moyens dans le domaine de l'alcool. Le but de cette mesure est de motiver les cantons à investir des moyens financiers dans des projets allant dans le sens du présent PNA et de les associer en tant qu'acteurs importants dans le processus de mise en œuvre.</p> <p><i>Responsabilité :</i> Régie fédérale des alcools RFA <i>Partenaires :</i> CDS, OFSP</p>

Me. 09.02 **Recours à l'article 43a de la Loi sur l'alcool pour la mise en œuvre du PNA**

Aujourd'hui déjà, la Confédération soutient financièrement des institutions, des campagnes et des projets de recherche visant à lutter contre l'alcoolisme par des mesures préventives. À l'avenir, les moyens financiers mis à disposition sur la base de la Loi sur l'alcool (art. 43a LAlc) devront être investis en particulier dans des projets et des activités dont les principaux objectifs coïncident avec la stratégie du PNA. La RFA édictera de nouvelles directives à ce propos. Cette mesure contribuera au soutien financier de projets en accord avec la politique du PNA et donc avec la promotion d'une politique cohérente en matière d'alcool.

Responsabilité : Régie fédérale des alcools RFA

Partenaires : ISPA, OFSP

Commentaire

Avec ces deux mesures citées dans le champ d'action « Ressources, financement », le PNA se limite à l'exploitation ciblée des financements existants dans le domaine de l'alcool au profit de la politique en matière d'alcool esquissée dans le PNA.

2.10 Assurance qualité, formation de base et continue

Objet

Font partie du champ d'action « Assurance qualité, formation de base et continue » les efforts entrepris à tous les niveaux de la prévention des problèmes liés à l'alcool pour garantir un professionnalisme et une efficacité élevés, évaluer les méthodes d'action à intervalles réguliers et les adapter aux nouvelles circonstances.

Orientations stratégiques

Dans le champ d'action « Assurance qualité, formation de base et continue », les orientations stratégiques suivantes sont prioritaires :

- Les professionnel·les travaillant dans le domaine de l'alcool (dans l'administration, le système de santé, la prévention, la thérapie, la recherche) doivent être familiarisés avec les principes fondamentaux de la politique en matière d'alcool et avec l'état actuel de la recherche dans ce domaine.
- Il convient de promouvoir la qualité du travail des professionnel·les – notamment dans les domaines du dépistage et de l'intervention précoces, de même que dans ceux du conseil et de l'information – au moyen de formations de base et continues adaptées et d'un partage régulier des expériences.
- Le PNA doit faire l'objet d'auto-évaluations régulières qui doivent donner lieu à des rapports. La mise en œuvre du PNA doit de plus faire l'objet d'une évaluation externe. Les principaux critères d'évaluation sont l'opportunité, l'efficacité et la rentabilité.

Mesures proposées

Dans le champ d'action « Assurance qualité, formation initiale et continue », le PNA propose les deux mesures suivantes :

Me.10.01 **Formation des spécialistes des dépendances et d'autres professionnel-les**

Le besoin en perfectionnement des spécialistes des dépendances et d'autres professionnel-les (médecins de famille, professionnel-les des soins, personnel des services sociaux, de la police, de l'exécution des peines, etc.) sera évalué; les offres disponibles de formation continue seront examinées et les lacunes correspondantes comblées. Le but de cette mesure est - grâce à une offre de formations continues répondant aux besoins - d'habiliter les spécialistes des dépendances et d'autres professionnel-les confrontés occasionnellement à des problèmes liés à l'alcool à agir adéquatement face à des personnes touchées par l'alcool.

Responsabilité : Commission d'experts de l'OFSP « Formation continue dans le domaine des dépendances » CFD

Partenaires : GREA, Fachverband Sucht, Croix-Bleue, CMPR, SSAM, ASI, FSP, ORP, COROMA, FOSUMOS

Me. 10.02 **Assurance qualité de la structure, des processus et des résultats au sein des institutions thérapeutiques**

Dans les institutions ambulatoires et résidentielles, qui relèvent de la responsabilité des cantons, le développement actuel de la qualité sera promu avec détermination, notamment par l'encouragement de la certification selon les standards de qualité reconnus et par le Référentiel QuaThéDA (Qualité Thérapie Drogues Alcool) développé par l'OFSP. La gestion de la qualité devrait veiller à la fois aux structures, aux processus et aux résultats du travail. Le but de cette mesure est de promouvoir le sens de la qualité au sein des offres thérapeutiques à bas et à haut seuil destinées aux personnes touchées par l'alcool et l'orientation croissante des clientes et des clients vers des institutions appliquant des standards de qualité élevés.

Responsabilité : infodrog

Partenaires : OFSP, FMH, H+, CDS, CDAS

Commentaire

Dans le domaine de l'assurance qualité, le PNA met l'accent sur la diffusion des instruments d'assurance qualité existants dans le domaine thérapeutique, de même que sur des formations continues répondant aux besoins des spécialistes des dépendances et des autres professionnel-les.

Liste des abréviations

AA	Alcooliques anonymes
Al-Anon	Groupes d'entraide pour les familles et amis d'alcooliques
Lalc	Loi fédérale sur l'alcool
OFROU	Office fédéral des routes
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFKOM	Office fédéral de la communication
OFSP0	Office fédéral du sport
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFS	Office fédéral de la statistique
BPA	Bureau suisse de prévention des accidents
CF	Constitution fédérale
COROMA	Collège romand de médecine de l'addiction
AFAJ	Association faitière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert
RFA	Régie fédérale des alcools
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFA	Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CFLD	Commission fédérale pour les questions liées aux drogues
UE	Union européenne
CFD	Commission d'experts de l'OFSP « Formation continue domaine dépendances »
AFD	Administration fédérale des douanes
FaCH	Centre de compétences Fancoaching Suisse
FMH	Fédération des médecins suisses
FORDD	Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances
FOSUMOS	Forum Suchtmedizin Ostschweiz
FSP	Fédération suisse des psychologues
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
GREA	Groupement Romand d'Etudes sur les Addictions
H+	Les hôpitaux suisses
Infodrog	Coordination interventions suisses
CA	Champ d'action
ISGF	Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung
PCAA	Plans cantonaux d'action alcool
CMPR	Collège de médecine de premier recours
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires)
LCH	Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer
PNA	Plan national d'action alcool
PNA	Programme National Alcool
ONG	Organisations non gouvernementales
OBSAN	Observatoire suisse de la santé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
DGD	Direction générale des douanes
ORP	Offices régionaux de placement
CSAJ	Conseil suisse des activités de jeunesse
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
LSHG	Ligue suisse de hockey sur glace
ISPA	Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies

ASF	Association de football
USS	Union syndicale suisse
CVDT	Conférence des délégués des villes aux problèmes de toxicomanies
RSES	Réseau suisse d'écoles en santé
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
SSAM	Société suisse de médecine de l'addiction
SSA	Société suisse d'alcoologie
SUVA	Etablissement suisse d'assurance accidents
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
FSFP	Fédération suisse des fonctionnaires de police
OMS	Organisation mondiale de la santé

Annexe I : Liste des mesures du PNA

Le Programme national alcool 2008 – 2012 (PNA) propose les mesures suivantes :

No Me.	Désignation de la mesure
Me. 01.01	Programme d'action pour la réduction des problèmes liés à l'alcool sur le lieu de travail
Me. 01.02	Prévention des problèmes liés à l'alcool auprès des adolescentes
Me. 01.03	Prévention des problèmes liés à l'alcool en milieu extra-scolaire
Me. 02.01	Optimisation des offres de traitement pour les personnes présentant des problèmes liés à l'alcool
Me. 02.02	Portail Internet permettant de rechercher les traitements appropriés
Me. 02.03	Qualification des professionnel-les appelés à procéder à des interventions brèves
Me. 03.01	Mesures concernant l'alcool pour une sécurité routière accrue (« Via sicura »)
Me. 03.02	Concepts de protection de la jeunesse dans les manifestations soumises à autorisation
Me. 03.03	Aide efficace apportée aux enfants et aux adolescentes vivant dans des familles touchées par l'alcool
Me. 03.04	Sensibilisation des professionnel-les aux dommages causés par l'alcool pendant la grossesse
Me. 03.05	Organisation de lieux de rencontre à bas seuil pour les personnes alcoolodépendantes
Me. 03.06	Conventions volontaires régissant le service et la consommation de boissons alcooliques lors de manifestations nationales et internationales de football et de hockey sur glace
Me. 04.01	Introduction de restrictions publicitaires pour les boissons alcooliques dans le cadre de manifestations sportives
Me. 04.02	Restriction de la vente de boissons alcooliques dans les commerces de détail de 21h.00 – 07h.00
Me. 04.03	Promotion du service de boissons sans alcool meilleur marché
Me. 04.04	Présentation distinguant plus clairement les bières sans alcool des bières avec alcool
Me. 04.05	Examen d'une prise en compte plus importante des objectifs de santé dans la taxation des boissons alcooliques
Me. 05.01	Réalisation d'une campagne médiatique de prévention des problèmes liés à l'alcool
Me. 05.02	Assurance d'une présence permanente des principes du PNA dans les médias
Me. 05.03	Coordination nationale de la conception et de la diffusion de matériel d'information destiné à la prévention des problèmes liés à l'alcool
Me. 06.01	Création d'un groupe d'accompagnement du Programme national alcool
Me. 06.02	Organisation d'une réunion annuelle entre les cantons et l'OFSP sur la politique en matière d'alcool
Me. 07.01	Conception et mise en œuvre d'une stratégie nationale de recherche en matière d'alcool
Me. 07.02	Introduction et gestion d'un monitoring alcool
Me. 08.01	Introduction de directives concernant l'obligation de présenter une carte d'identité pour acheter des boissons alcooliques
Me. 08.02	Contrôle systématique de l'application des prescriptions de protection de la jeunesse et sanctions en cas d'infraction
Me. 08.03	Gestion d'un site Internet permettant de prendre contact avec les autorités d'exécution de la législation sur l'alcool
Me. 08.04	Formation du personnel travaillant dans la vente et le service concernant la remise de boissons alcooliques aux jeunes et aux personnes ivres
Me. 08.05	Introduction des recommandations de l'OMS dans la politique suisse en matière d'alcool
Me. 08.06	Suivi de la politique de l'UE en matière d'alcool et harmonisation de la législation suisse

- Me. 09.01 Utilisation de la dîme de l'alcool pour la prévention et le traitement des problèmes liés à l'alcool dans le cadre de la mise en œuvre du PNA
- Me. 09.02 Recours à l'article 43a de la Loi sur l'alcool pour la mise en œuvre du PNA
- Me.10.01 Formation des spécialistes des dépendances et d'autres professionnel-les
- Me. 10.02 Assurance qualité de la structure, des processus et des résultats au sein des institutions thérapeutiques

Annexe II: « Exemples à suivre » de la prévention de l'alcoolisme en Suisse

Les exemples ci-dessous seront présentés ultérieurement en ordre dispersé dans la brochure PNA. Ils donnent un aperçu d'initiatives récentes ou actuelles de prévention des problèmes liés à l'alcool en Suisse. Cette sélection ne se prétend pas représentative de la multiplicité des actions et n'implique aucune évaluation. De nombreuses organisations cantonales, régionales et locales ainsi des ONG ont entrepris en Suisse des actions similaires.

1.1 L'alcool sur le lieu de travail

Les problèmes liés à l'alcool touchent généralement 5 à 10 % du personnel des grandes entreprises. L'abus d'alcool sur le lieu de travail n'en demeure pas moins un sujet tabou. La dépendance à l'alcool n'est pas prise en charge et les risques d'accident demeurent.

Comme bon nombre d'entreprises suisses, les Services industriels de Genève, qui n'échappent pas à ce problème, s'y sont attaqués par un programme de prévention de l'alcoolisme. Un encadrement est mis en place afin d'identifier et de thématiser les problèmes existants liés à l'alcool.

Une politique en matière d'alcool propre à l'entreprise s'efforce de prévenir de nouveaux problèmes en imposant une tolérance zéro dans certains secteurs d'activité, en interdisant la consommation de boissons alcoolisées en dessous de 18 ans, en généralisant l'interdiction des alcools forts, en interdisant au restaurant d'entreprise de servir des boissons alcoolisées en dehors des repas, en améliorant l'attractivité des autres boissons et en réglementant les apéritifs d'entreprise.

→ www.sig-ge.ch

1.2 Dissocier le sport de l'usage des drogues

Contrairement à une opinion courante, les associations sportives n'ont pas toujours de politique préventive et leurs responsables sont souvent confrontés au dopage ainsi qu'à la consommation de tabac, d'alcool et de cannabis.

En collaboration avec le Service des sports, le Centre de consultation pour les questions de dépendance d'Appenzell Rhodes-Extérieures a mis sur pied en 2006 le projet « cool and clean plus » qui s'inspire du programme « cool and clean » de Swiss Olympic et a pour objectif de soutenir technique et financièrement les associations sportives qui s'engagent dans le domaine de la prévention.

Des personnes formées se chargent de la mise en œuvre des mesures au sein de l'association sportive. Le respect des dispositions de protection de la jeunesse et la prévention des ivresses à l'occasion des manifestations festives constituent un des points forts du programme.

→ www.sucht-ar.ch

1.3 Parents et école renforcent les enfants

Filles et garçons s'essaient parfois aux substances psychoactives dès leur passage à l'adolescence. Le problème résulte du fait que la précocité de la première expérience augmente le risque de consommation régulière puis de dépendance ultérieure.

La prévention doit par conséquent débiter le plus tôt possible. La Haute école de travail social et la Haute école pédagogique de la HES du nord-ouest de la Suisse ont mené d'avril 2004 à décembre 2006 le projet « Parents et école renforcent les enfants » auquel ont participé des écoles des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Schaffhouse, de Thurgovie et de Zurich.

L'objectif central était de valoriser les compétences personnelles et sociales des élèves afin de prévenir les agressions, le stress et l'usage de drogues. Les enseignants ont suivi un cours de formation continue tandis que les parents ont bénéficié d'un programme destiné à renforcer leurs compétences éducatives.

→ www.esski.ch

1.4 Location d'un bar sans alcool

Le *Blue Cocktail Bar* est un bar mobile sans alcool que l'on peut réserver dans l'ensemble de la Suisse alémanique. Il s'agit d'un projet conçu par la Croix-Bleue pour les jeunes et les enfants.

Le *Blue Cocktail Bar* propose avant tout une alternative attractive à la consommation de boissons alcooliques, mais il s'agit également de faire découvrir des boissons inhabituelles et de sensibiliser le public aux fêtes sans alcool.

Le champ d'activité du Blue Cocktail Bar s'étend des rencontres de jeunes aux fêtes scolaires en passant par les manifestations sportives, les concerts et autres fêtes publiques ainsi que les événements privés tels que les apéritifs d'entreprise et les anniversaires. Des ateliers apprenant à préparer des cocktails sont également proposés.

→ www.bluecocktailbar.ch

1.5 Prévention de l'ivresse chez les jeunes

Cas d'intoxication alcoolique, accidents (de la route), rapports sexuels non protégés, violence, problèmes de scolarité ou d'apprentissage : les excès de boissons ont, chez les jeunes, des conséquences sanitaires et sociales dommageables.

Les institutions actives dans le domaine des loisirs sont également confrontées à ces problèmes et le Conseil suisse des activités de jeunesse a par conséquent mis sur pied un projet de prévention de l'ivresse chez les jeunes.

Le point fort repose sur de jeunes meneurs d'opinion (peer leaders) spécialement formés pour ramener la consommation d'alcool de leur groupe à un niveau adapté à la situation ainsi que pour développer les compétences personnelles et sociales des jeunes.

→ www.sajv.ch

1.6 Contre le tabou des problèmes liés à l'alcool

La Journée nationale sur les problèmes liés à l'alcool (ex-Journée de la solidarité) a été instaurée en 1996. Il s'agit d'une journée de sensibilisation aux épreuves subies par les personnes touchées et leurs proches.

Les actions de cette journée, dont le thème change chaque année, s'appuient sur les services spécialisés régionaux et un relais médiatique ciblé. Cela permet d'informer le grand public des activités proposées et de rappeler aux autorités politiques les moyens dont elles disposent.

La direction du projet est assurée par l'ISPA et la direction du Fachverband Sucht. Les régions romande et de la Suisse italienne sont couvertes par le Groupement romand d'études sur les addictions et le Centro di cura dell'alcolismo.

→ www.aktionstag-alkoholprobleme.ch

2.1 La réduction durable de la consommation d'alcool

Pour les personnes ayant un problème d'alcool, toute réduction durable de la consommation est un pas dans la bonne direction. En 2007, le Centre neuchâtelois d'alcoologie a donc décidé de mettre sur pied le programme « Alcochoix ».

Déjà mis en œuvre avec succès au Canada et en France, « Alcochoix » ne s'adresse pas aux personnes dépendantes, mais à celles qui risquent de le devenir. L'objectif explicite est la tempérance et non l'abstinence, même si celle-ci n'est pas exclue.

Le programme ne dure que six semaines : les deux premières sont consacrées à l'évaluation de la situation et à la planification, les deux suivantes à la réduction de la consommation et les deux dernières visent à maintenir durablement cette consommation modérée d'alcool. Les participant-es au programme peuvent opter pour un accompagnement spécialisé plus ou moins marqué.

→ Téléphone 0800 112 118

3.1 Local de rencontre pour alcooliques

L'accessibilité et la convivialité sont des qualités essentielles pour les centres d'accueil destinés aux personnes souffrant de graves problèmes d'alcool et de désinsertion sociale. En 2005, la ville de Berne a chargé le Réseau Contact d'ouvrir un centre d'accueil pour alcooliques: le local «La Gare» situé dans la gare principale était né.

L'endroit propose des repas simples, des fruits, des boissons non alcoolisées ainsi que des jeux et un accès aux médias. Les personnes qui s'y rendent peuvent bénéficier de soins médicaux et rencontrer quelqu'un à qui parler. Des activités collectives y sont organisées régulièrement.

La Gare assure un désengorgement de l'espace public pendant les heures d'ouverture. Les conflits et les réclamations ont significativement diminué comme le confirment les commerces environnants.

→ www.contactnetz.ch

3.2 Pas de fête sans protection de la jeunesse

L'interdiction de délivrer des boissons alcoolisées aux mineurs, bien que clairement réglementée, n'est pas toujours strictement respectée. En 2006, la ville de Berne a pris un ensemble de dispositions renforçant la protection de la jeunesse.

L'organisation d'une fête est ainsi subordonnée à la planification de mesures de protection de la jeunesse dont le respect est contrôlé sur place par la police. Des informations, des consultations, des offres de formation ainsi que du matériel tel que la brochure «Festival de protection de la jeunesse» aident les organisateurs à concevoir les mesures qui conviennent et à les appliquer. Des autorités, des organisateurs de fêtes et des centres de prévention sont à l'origine de ce service.

Dans le canton de Berne, il est depuis peu interdit sous peine d'amende de redistribuer des boissons alcoolisées aux moins de 16 ans et des spiritueux aux moins de 18 ans. Le contournement des limites d'âge par des sujets plus âgés est ainsi réfréné.

→ www.jugendschutzbern.ch

→ www.jgk.be.ch/site/rsa

3.3 Les enfants issus de familles touchées par l'alcool

Selon des estimations prudentes, environ 100'000 enfants grandissent dans un environnement familial marqué par l'alcoolisme en Suisse. Sans aide spécifique, ces enfants risquent d'entrer eux aussi dans le cercle vicieux de la dépendance.

Depuis 2005, le Service spécialisé dans les problèmes d'alcool de Winterthour (*Winterthurer Fachstelle für Alkoholprobleme*) et le Centre fribourgeois de traitement des dépendances « le Torry » proposent un traitement adapté aux besoins des enfants. Celui-ci combine thérapie ludique, activité physique, tests psychologiques et différents types d'entretiens.

Dans le cadre de ces projets, le réseau de signalement a également été densifié, car il arrive encore trop souvent que les enfants ne soient pas pris en charge même lorsque leur père ou leur mère est en traitement.

→ www.letorry.ch

→ www.wfa.winterthur.ch

4.1 Achats-tests d'alcools

Le prix dérisoire de certaines boissons alcoolisées dans le commerce de détail peut être tentant pour les jeunes. Il est donc très important que le personnel respecte les limites d'âge en vigueur pour la vente d'alcool.

Les achats-tests sont un moyen bien établi permettant de veiller à la protection de la jeunesse. C'est ainsi que des contrôles réguliers sont exercés à la fois par le Centre de prévention des toxicomanies de l'Oberland zurichois, les communes et la Croix-Bleue. Les jeunes participant à ces tests sont spécialement formés et discrètement accompagnés par la police.

En cas de première infraction, le personnel est convoqué à une séance d'information sur les dispositions légales et la façon appropriée de réagir. Des amendes ou un retrait de patente sont prévus en cas de récidive.

→ www.sucht-praevention.ch

4.2 L'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service

La libéralisation du marché des boissons alcooliques contourne souvent les mesures de prévention. Les mesures de restriction ne sont pas seulement très efficaces mais peuvent également être mises en œuvre à moindre coût.

C'est pourquoi les citoyennes et les citoyens genevois se sont prononcés, en 2004, en faveur d'une politique de prévention cohérente et ont approuvé deux restrictions dans le domaine de la vente d'alcool.

Il est désormais interdit de vendre de l'alcool dans les stations-service et dans les vidéoclubs, mais aussi de vendre de l'alcool à emporter entre 21h. et 07h., quel que soit le commerce concerné.

→ www.geneve.ch/legislation

4.3 Le prix détermine la consommation

Cette règle vaut aussi pour le marché de l'alcool en général – et pour les jeunes consommateurs en particulier. A côté de la hauteur absolue du prix, la différence de prix entre boissons alcooliques et non alcooliques joue elle aussi un rôle essentielle.

La plupart des cantons ont réglé cet aspect au moyen de ce que l'on appelle « l'article sirop ». La législation jurassienne se montre plus précise concernant ce que les dispositions des autres cantons appellent en termes généraux une « offre attractive de boissons sans alcool ».

Dans le canton du Jura, les établissements publics proposant des boissons alcooliques sont tenus de proposer trois boissons sans alcool à un prix moins élevé, à quantité égale, que la boisson sans alcool la moins chère. Parmi ces boissons, il doit y avoir au moins une eau minérale et un jus de fruits.

→ <http://rsju.jura.ch>

4.4 L'impôt spécial sur les alcopops

La consommation excessive d'alcopops, dont la teneur en alcool est à peine perceptible, est un « jeu d'enfant » à la mode auquel n'échappent pas les jeunes Suisses. C'est ainsi que les ventes de ce nouveau produit ont presque été multipliées par vingt entre 2000 et 2002 pour atteindre 39 millions de bouteilles.

Ce boom préoccupant a nécessité une prise de mesures urgente dont l'introduction, par la Régie fédérale des alcools, d'un impôt spécial qui a entraîné dès 2004 l'effondrement des ventes d'alcopops très sucrés. Les produits de substitution n'ont eu que peu de succès.

Des études internationales ont démontré à de nombreuses reprises que la taxation représente le moyen de contrôle le plus efficace du marché de l'alcool. Cet impôt spécial sur les alcopops le démontre une nouvelle fois à l'échelle de la Suisse.

→ www.eav.admin.ch

4.5 Le ballon roule mieux sans alcool

Quoi qu'en dise la publicité, alcool et football ne font pas bon ménage. L'alcool est presque toujours impliqué lorsque des groupes de supporters en viennent aux mains, avant, pendant ou après le match.

L'Union des associations européennes de football a tiré les conséquences de cette mésalliance en interdisant le débit de boissons alcoolisées dans tous les stades de football et leurs dépendances lors des compétitions qu'elle organise (Championnat d'Europe, Champions League, Coupe UEFA).

Des contrôles systématiques aux entrées empêchent l'introduction frauduleuse d'alcool et l'accès est interdit aux supporters alcoolisés. L'UEFA fait part de cette disposition dans une note qui accompagne les billets.

→ www.uefa.com